

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 236

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TRAVAUX DE VOIRIE ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS MARCHE SUBSEQUENT N° 6 AU LOT N°2 « OPERATION D'ENTRETIEN, DE REFECTION DE CHAUSSEE ET/OU TROTTOIRS »

REFECTION DES COURS DE L'ECOLE JEAN JAURES MARCHE N° 21048

MODIFICATION DE MARCHE AVENANT N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-22,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 autorisant le Maire à signer les marchés subséquents,

Vu le marché n° 21048 conclu le 1^{er} juillet 2021 avec la société JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES pour un montant de 224 779,50 € HT.

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux, une modification de traitement de surface a été demandée entraînant une plus-value,

Considérant l'avis du 21 septembre 2021 émis par la Commission MAPA, instituée par délibération n° 01 du 16 juillet 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 21 2135 213 op 79 du budget principal.

J'ai donc décidé de conclure un avenant n° 1 avec la société JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES pour un montant de 30 685,20 € HT.

Carcassonne, le 24 SEP. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210924-decision21236-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

Affichage : 24/09/2021

